



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## soins palliatifs

Question écrite n° 48958

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le retard pris pour l'application de la loi visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs. En effet, les décrets qui devaient être pris sur l'article 5, l'article 10 et l'article 11 ne sont toujours pas publiés. Il lui demande de lui indiquer dans quels délais ces décrets seront publiés pour permettre la mise en oeuvre de ce dispositif tant attendu par les professionnels de santé.

### Texte de la réponse

La loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir l'accès aux soins palliatifs prévoyait trois décrets d'application. Le premier devait déterminer « en tant que de besoin » les modalités du congé d'accompagnement, créé par l'article 11. Or, il s'avère qu'un décret d'application n'est pas nécessaire, car la loi telle qu'elle est rédigée permet que le congé d'accompagnement soit immédiatement applicable. Le deuxième décret en application de l'article 10 a pour objet de préciser les conditions d'intervention des associations de bénévoles auprès des personnes en fin de vie. La préparation de ce décret, accompagné d'une convention type, a fait l'objet d'une concertation étroite entre les services de l'Etat, les associations de bénévoles et les représentants des institutions concernées. Il a été examiné par la section sociale du Conseil d'Etat le 13 juin 2000 et a été publié au Journal officiel le 18 octobre dernier. Enfin, le troisième de ces décrets d'application concernant l'article 5 de la loi définira un contrat type entre les organismes d'assurance maladie et les professionnels. Il portera sur les conditions particulières d'exercice et de rémunération des professionnels, exerçant à titre libéral ou salariés, des centres de santé qui délivrent des soins à domicile. Il est actuellement soumis à la concertation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48958

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juillet 2000, page 4245

**Réponse publiée le :** 30 avril 2001, page 2607